

Délibérations du Conseil Municipal du Mercredi 4 mars 2020

1. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 du comptable public de la trésorerie de Saint-Nazaire
2. Vote du compte administratif de la ville pour l'exercice 2019
3. Affectation du Compte de résultat 2019 pour 2020
4. Vote des taux de la fiscalité locale pour 2020
5. Vote du budget primitif pour l'exercice 2020
6. Présentation du Plan d'Investissement de la commune pour 2020
7. Présentation des subventions
8. Vote du budget primitif budget annexe « Energie renouvelable »
9. Information du conseil municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
10. Aménagement de l'entrée de Trignac avec intégration de liaisons douces – Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoires – Région (CTR) 2017-2020
11. Demande de subventions dispositif soutien aux territoires pistes cyclables – Opération rue Auffret rue du Brivet ainsi que les continuités deux roues vers les rues Herriot et Curie
12. Convention d'occupation du domaine public pour l'établissement Bar PMU situé au 23 place de la Mairie
13. Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section AV n°158 rue Louis Pasteur
14. Révision des loyers communaux
15. Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour un projet de production d'énergie citoyenne
16. Festival Folk en Scène 2020– Convention entre la commune de Trignac et le VIP
17. Parc Naturel Régional de Brière - Contrat triennal 2020 – 2022 entre la commune de Trignac et le Parc Naturel Régional de Brière (PNRB)
18. Convention avec l'ADPS 44

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 4 mars 2020

DEL_20200304_01

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

23

25

L'an deux mille vingt, le quatre mars

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Valérie LE SCAO (départ à 20h00), Yannick BEAUVAIS, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Marylise BODIGUEL, David PELON, Jean GALI, Cécile NICOLAS, Didier NOUZILLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- M. Sylvain PRIMAS a donné son mandat à M. Jean-Pierre LE CROM
- Mme Cécile OLIVIER a donné son mandat à Mme Marylise BODIGUEL
- Mme Valérie LE SCAO a donné mandat à Mme Christelle POHON (départ à 20h00)

Absents :

- Mme Sophie PIHUIT
- Mme Anne-Marie CARDINAL
- M. Gaël FOURAGE
- Mme Sylvia HAREL
- Mme Cécile NICOLAS (départ à 20h56)

Madame Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Approbation du
Compte de gestion
2019 du comptable
public de la
trésorerie de
Saint-Nazaire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

26 février 2020

Exposé

Le Conseil Municipal se fera présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

| | Résultat à la clôture de l'exercice 2018 | Part affectée à l'investissement exercice 2019 | Résultat de l'exercice 2019 | Résultat de clôture de l'exercice 2019 |
|-----------------------|--|--|-----------------------------|--|
| Investissement | -872 923.87 € | 0,00 € | -116 107.53 € | - 989 031.40 € |
| Fonctionnement | 3 059 899.56 € | 2 000 000.00 € | 1 978 815.76 € | 3 038 715.32 € |
| Total | 2 186 975.69 € | 2 000 000.00 € | 1 862 708.23 € | 2 049 683.92 € |

Considérant la parfaite concordance des écritures du maire et du comptable,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles à la journée complémentaire
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

- D'approuver le compte de gestion 2019.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 21 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 4 |



*Pour extrait conforme,
Le Maire
Claude AUFORT*

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 4 mars 2020

DEL_20200304_02

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

22

24

L'an deux mille vingt, le quatre mars

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Valérie LE SCAO (départ à 20h00), Yannick BEAUVAIS, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Marylise BODIGUEL, David PELON, Jean GALI, Cécile NICOLAS, Didier NOUZILLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- M. Sylvain PRIMAS a donné son mandat à M. Jean-Pierre LE CROM
- Mme Cécile OLIVIER a donné son mandat à Mme Marylise BODIGUEL
- Mme Valérie LE SCAO a donné mandat à Mme Christelle POHON (départ à 20h00)

Absents :

- Mme Sophie PIHUIT
- Mme Anne-Marie CARDINAL
- M. Gaël FOURAGE
- Mme Sylvia HAREL
- Mme Cécile NICOLAS (départ à 20h56)

Madame Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Compte
Administratif
2019

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

26 février 2020

Exposé

En l'absence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de M. Jean-Pierre LE CROM, élu désigné comme président de séance, le Compte Administratif 2019 est présenté comme suit :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019

| | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total des sections |
|-------------------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires | 5 503 305.56 € | 12 161 899.56 € | 17 665 205.12 € |
| Titres de recettes émis | 3 140 421.20 € | 11 327 111.16 € | 14 467 532.36 € |
| Réduction de titres | 3 271.70 € | 73 415.00 € | 76 686.70 € |
| Recettes nettes | 3 137 149.50 € | 11 253 696.16 € | 14 390 845.66 € |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires | 5 503 305.56 € | 12 161 899.56 € | 17 665 205.12 € |
| Mandats émis | 3 253 881.03 € | 9 578 609.58 € | 12 832 490.61 € |
| Annulations de mandats | 624.00 € | 303 729.18 € | 304 253.18 € |
| Dépenses nettes | 3 253 257.03 € | 9 274 880.40 € | 12 528 137.43 € |
| Résultat de l'exercice | -116 107.53 € | 1 978 815.76 € | 1 862 708.23 € |

RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019

| | Résultat à la clôture de l'exercice 2018 | Part affectée à l'investissement exercice 2019 | Résultat de l'exercice 2019 | Résultat de clôture de l'exercice 2019 |
|-----------------------|--|--|--------------------------------|---|
| Investissement | - 872 923.87 € | 0,00 € | -116 107.53 € | - 989 031.40 € |
| Fonctionnement | 3 059 899.56 € | 2 000 000.00 € | 1 972 815.76 € | 3 038 715.32 € |
| Total | 2 186 975.69 € | 2 000 000.00 € | 1 862 708.23 € | 2 049 683.92 € |

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre LE CROM de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr AUFORT Claude, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- De constater, que la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 20 |
| Voix contre | |
| Abstentions | 4 |



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 4 mars 2020

DEL_20200304_03

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

23

25

L'an deux mille vingt, le quatre mars

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Valérie LE SCAO (départ à 20h00), Yannick BEAUVAIS, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Marylise BODIGUEL, David PELON, Jean GALI, Cécile NICOLAS, Didier NOUZILLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- M. Sylvain PRIMAS a donné son mandat à M. Jean-Pierre LE CROM
- Mme Cécile OLIVIER a donné son mandat à Mme Marylise BODIGUEL
- Mme Valérie LE SCAO a donné mandat à Mme Christelle POHON (départ à 20h00)

Absents :

- Mme Sophie PIHUIT
- Mme Anne-Marie CARDINAL
- M. Gaël FOURAGE
- Mme Sylvia HAREL
- Mme Cécile NICOLAS (départ à 20h56)

Madame Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Affectation du résultat 2019 pour 2020

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

26 février 2020

Il y a lieu dans le cadre de la Comptabilité M14, d'affecter les résultats de l'exercice, sur le budget primitif 2020.

Il faut rappeler que dans le cadre du budget primitif 2020, une ligne de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est prévue.

Il est proposé d'affecter au final, au vu de l'excédent cumulé de fonctionnement (3 038 715.32 €), un montant de 2 000 000.00 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068 'excédents de fonctionnement capitalisés)

De plus, les affectations suivantes sont proposées :

- o Dans les recettes de fonctionnement, reprise d'une partie du résultat de fonctionnement (compte 002) pour : 1 038 715.32 €
- o dans les dépenses d'investissement, reprise du solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001) pour : - 989 031.40 €

Synthèse de l'affectation du résultat

| Opérations | Montant |
|---|----------------|
| Excédent cumulé de fonctionnement | 3 038 715.32 € |
| Capitalisation en Investissement - Article 1068 | 2 000 000.00 € |
| Reprise en fonctionnement - Article 002 | 1 038 715.32 € |
| Résultat cumulé d'investissement Report en dépense d'investissement - Article 001 | -989 031.40 € |

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'affecter le résultat tel que figurant dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

| | |
|------------|----|
| Pour | 21 |
| Contre | 3 |
| Absentions | 1 |



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 4 mars 2020

DEL_20200304_04

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

23

25

L'an deux mille vingt, le quatre mars

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Valérie LE SCAO (départ à 20h00), Yannick BEAUVAIS, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Marylise BODIGUEL, David PELON, Jean GALI, Cécile NICOLAS, Didier NOUZILLEAU

Objet :

Vote des taux de la fiscalité locale 2020

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- M. Sylvain PRIMAS a donné son mandat à M. Jean-Pierre LE CROM
- Mme Cécile OLIVIER a donné son mandat à Mme Marylise BODIGUEL
- Mme Valérie LE SCAO a donné mandat à Mme Christelle POHON (départ à 20h00)

Absents :

- Mme Sophie PIHUIT
- Mme Anne-Marie CARDINAL
- M. Gaël FOURAGE
- Mme Sylvia HAREL
- Mme Cécile NICOLAS (départ à 20h56)

Madame Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

26 février 2020

La commission des finances propose un maintien des taux sur les trois taxes de fiscalité locale (taxe d'habitation, taxe foncier bâti, taxe foncier non bâti) :

Ce qui donne les taux et montants prévisionnels de produits ci-après :

| | bases d'imposition prévisionnelles 2020 (suivant données JMS Consultants) | Taux 2020 | Produit attendu |
|-------|--|------------------|------------------------|
| TH | 9 975 000 | 20.70 % | 2 064 825.00 € |
| TFB | 9 952 000 | 29,38% | 2 923 897.60 € |
| TFNB | 52 000 | 60,76% | 31 595.20 € |
| TOTAL | | | 5 020 317.80 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide

- de retenir les taux portés au tableau ci-dessus pour l'année 2020 à savoir :

- taxe d'habitation : 20,70 %
- taxe foncière bâti : 29,38 %
- taxe foncière non bâti : 60,76 %

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

| | |
|------------|----|
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |
| Absentions | 0 |



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 4 mars 2020

DEL_20200304_09

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

23

25

L'an deux mille vingt, le quatre mars

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Valérie LE SCAO (départ à 20h00), Yannick BEAUVAIS, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Marylise BODIGUEL, David PELON, Jean GALI, Cécile NICOLAS, Didier NOUZILLEAU

Objet :

**Information du
Conseil Municipal
sur les marchés
publics passés par le
Maire en vertu de
l'article L.2122.22
du Code Général des
Collectivités
Territoriales**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- M. Sylvain PRIMAS a donné son mandat à M. Jean-Pierre LE CROM
- Mme Cécile OLIVIER a donné son mandat à Mme Marylise BODIGUEL
- Mme Valérie LE SCAO a donné mandat à Mme Christelle POHON (départ à 20h00)

Et que la convocation avait été faite le

Absents :

- Mme Sophie PIHUIT
- Mme Anne-Marie CARDINAL
- M. Gaël FOURAGE
- Mme Sylvia HAREL
- Mme Cécile NICOLAS (départ à 20h56)

26 février 2020

Madame Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Marché de Travaux - Avenant au marché lot n°1 Menuiseries Charpente Gymnase Jean de Neyman

Avis favorable de la Commission MAPA en date du 03 février 2020

| Nom de l'entreprise | Lot | Coût HT | Observations |
|--|------------------------------------|------------|---|
| Menuiseries de L'Estuaire 44 480 Donges | Lot n°1 Menuiserie Charpente | 9 014.39 € | Travaux confortatifs supports bardages extérieurs, renforcement des estrades tribunes Modification accès entre salles |

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2020 à l'article 2313 opération 65 fonction 411 -. Prestation à réaliser en juin 2020.

- Marché de travaux – Marché négocié travaux complémentaires en électricité Gymnase Jean de Neyman

Avis favorable de la Commission MAPA en date du 03 février 2020

| Nom de l'entreprise | Lot | Coût HT | Observations |
|-------------------------------------|------------------------|-------------|--|
| Entreprise Fauché 44 570 Trignac | Lot n°6 Electricité | 14 122.66 € | Remplacement des éclairages vestiaires et circulations par des dispositifs Led + éclairage spécifique Ring |

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2020 à l'article 2313 opération 14 fonction 411 -. Prestation à réaliser en juin 2020.

- Marché de Travaux – Avenant au marché lot n°2 couverture zinguerie Toiture Hôtel de ville

Avis favorable de la Commission MAPA en date du 10 février 2020

| Nom de l'entreprise | Lot | Coût HT | Observations |
|--|------------------------------------|---------|---|
| Sté Desmars Couverture 44570 Trignac | Lot n°2 Couverture zinguerie | 5 200 € | Prestation d'échafaudage supplémentaire du fait des intempéries |

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2020 à l'article 2313 opération 28 fonction 020 -. Prestation à réaliser décembre 2019 et janvier 2020.

- Marché de travaux – Marché négocié travaux complémentaires reprise des corniches de l'Hôtel de Ville

Avis favorable de la Commission MAPA en date du 03 février 2020

| Nom de l'entreprise | Lot | Coût HT | Observations |
|----------------------------------|-----------------------|-------------|--|
| Entreprise ASCOT 44480 Donges | Lot n°4 Maçonnerie | 17 092.51 € | Le linéaire des corniches à reprendre est beaucoup plus important que prévus à l'origine, les travaux de découverte ont permis de constater une érosion sévère sur la façade Nord-Ouest. |

Des crédits pour les travaux ont inscrits au budget 2020 à l'article 2313 opération 28 fonction 020 -. Prestation réalisée en février 2020.

- Marché de travaux – Marché Procédure adaptée Phase 2 Gymnase Jean de Neyman

Avis de consultation du 30 janvier 2020

CAO réunie en date du 03 mars 2020

| Nom de l'entreprise retenue par la CAO | Lot | Coût HT |
|--|-----------------------|--------------------|
| Entreprise Waterless 44600 Saint-Nazaire | Lot n° 9 Etanchéité | 6 411,33 € |
| Entreprise Hégo 44570 Trignac | Lot n°10 fax plafonds | 21 140,64 € |
| Entreprise Ruel 44480 Donges | Lot n°11 Peinture | 21 506,81 € |
| Total Général des Travaux | | 49 058,78 € |

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2020 à l'article 2313 opération 65 - fonction 411 - Prestations à réaliser entre juin et août 2020.

- Marché de travaux – Marché Procédure adaptée Sanitaires Ecole Anne Frank

Avis de consultation du 14 janvier 2020

CAO en date du 03 mars 2020

| Nom de l'entreprise retenue par la CAO | Lot | Coût HT |
|--|--------------------------------------|---------------------|
| Entreprise ASCOT 44480 Donges | Lot n° 1 - Gros œuvre et réseaux | 35 588,13 € |
| Entreprise Multifaces 44100 Nantes | Lot n° 2 - Doublage et Faux plafonds | 10 310,00 € |
| Entreprise LMCE 44480 Donges | Lot n° 3 - Menuiseries intérieures | 15 290,00 € |
| Entreprise Atlantique Sols 44600 Saint-Nazaire | Lot n° 4 - Carrelage - faïence | 14 888,77 € |
| Entreprise Adré Energie 44570 Trignac | Lot n° 5 - Plomberie Sanitaires | 48 700,00 € |
| Entreprise Fauché 44570 Trignac | Lot n° 6 - Electricité | 5 584,67 € |
| Entreprise Renaissance 44600 Saint-Nazaire | Lot n° 7 - Peinture | 4 042,39 € |
| Total Général Travaux pour les 2 phases | | 134 404,36 € |

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2020 à l'article 2313 opération 35 fonction 211 - Prestations à réaliser en avril 2020 et entre juillet et août 2020 puis entre juillet et août 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte



Extrait conforme
Maire
Claude Aafort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 4 mars 2020

DEL_20200304_10

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

23

25

L'an deux mille vingt, le quatre mars

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Valérie LE SCAO (départ à 20h00), Yannick BEAUBAIS, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Marylise BODIGUEL, David PELON, Jean GALI, Cécile NICOLAS, Didier NOUZILLEAU

Objet :

Aménagement de l'entrée de Trignac avec intégration de liaisons douces – Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoires – Région (CTR) 2017-2020

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

26 février 2020

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- M. Sylvain PRIMAS a donné son mandat à M. Jean-Pierre LE CROM
- Mme Cécile OLIVIER a donné son mandat à Mme Marylise BODIGUEL
- Mme Valérie LE SCAO a donné mandat à Mme Christelle POHON (départ à 20h00)

Absents :

- Mme Sophie PIHUIT
- Mme Anne-Marie CARDINAL
- M. Gaël FOURAGE
- Mme Sylvia HAREL
- Mme Cécile NICOLAS (départ à 20h56)

Madame Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La région des pays de Loire a mis en place une politique contractuelle pour les années 2017 – 2020 dénommée « Contrats Territoires-Régions 2020. Ce dispositif se structure à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale. La CARENE est donc le chef de file sur notre territoire et a conclu avec la Région un contrat de 6 millions d'euros au total, permettant de financer des investissements structurants.

A ce titre, le projet de Trignac de réaménagement de son entrée principale vise à requalifier les infrastructures routières en faveur de mobilité sécurisée et apaisée (intégration de bandes et pistes cyclables et cheminement piétons) liaison entre le centre-ville et le GR 34, mise en relation du centre aggloméré avec le projet « eaux et paysages »).

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

| Désignation | Dépenses HT | Recettes |
|---|-------------|---|
| Aménagement entrée de ville | 1 342 800 € | CARENE (pistes cyclables (Fonds de concours) :136 612 € CD 44 (pistes cyclables 30% du HT :58 548 € CTR : (20% du total HT) : 268 560 € |
| Total HT | 1 342 800 € | Total aides financières possibles : 463 720 € |
| Autofinancement communal (65.47 % de l'opération | 879 080 € | Total CTR : 268 560 € |

Vu le budget primitif 2020 et le Programme Pluriannuel d'Investissements.

Considérant le calendrier de réalisation de l'opération.

Considérant le caractère structurant que revêt le projet de réaménagement de l'entrée de Trignac avec son interaction forte avec les voies de grandes circulations (RN 171).

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Région dans le cadre du Contrat Territoires 2017 – 2020 signé avec la CARENE et à signer tous documents se rapportant au soutien financier de la Région.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Région dans le cadre du Contrat Territoires 2017 – 2020 signé avec la CARENE,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant au soutien financier de la Région.

| | |
|------------|----|
| Pour | 21 |
| Contre | 0 |
| Absentions | 4 |



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 4 mars 2020

DEL_20200304_11

Nombre de Conseillers

En exercice **29**

De présents **22**

De votants **25**

L'an deux mille vingt, le quatre mars

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Valérie LE SCAO (départ à 20h00), Yannick BEAUVAIS, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Marylise BODIGUEL, David PELON, Jean GALI, Cécile NICOLAS, Didier NOUZILLEAU

Objet :

Demande de subventions dispositif soutien aux territoires pistes cyclables – Opération rue Auffret rue du Brivet ainsi que les continuités deux routes vers les rues Herriot et Curie

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- M. Sylvain PRIMAS a donné son mandat à M. Jean-Pierre LE CROM
- Mme Cécile OLIVIER a donné son mandat à Mme Marylise BODIGUEL
- Mme Valérie LE SCAO a donné mandat à Mme Christelle POHON (départ à 20h00)

Et que la convocation avait été faite le

Absents :

- Mme Sophie PIHUIT
- Mme Anne-Marie CARDINAL
- M. Gaël FOURAGE
- Mme Sylvia HAREL
- Mme Cécile NICOLAS (départ à 20h56)

26 février 2020

Madame Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal lors de son vote du budget primitif 2020 a décidé une intervention sur l'espace urbain constituant l'emprise de la rue du Brivet et rue J. Auffret à l'effet d'y réaliser une modernisation de voirie incluant des pistes cyclables sur la rue du Brivet et en liaison avec la rue Auffret. Cette initiative vise à favoriser le développement de la pratique du vélo et à assurer une liaison entre le centre-ville et le GR34.

Le dispositif cyclable sera réalisé de telle sorte que deux jonctions, l'une avec le projet structurant de réaménagement du centre-ville (rues Curie / Herriot) et l'autre vers le projet affiché de « Eaux et Paysages » puissent se faire.

La commune par ce projet entend s'inscrire dans la réflexion globale que mène la CARENE sur son territoire en participant ainsi au maillage des voies cyclables existantes ou à créer.

Dans ce cadre, la commune sollicite l'intervention des cofinancements suivants :

- Le Département de la Loire Atlantique au titre du dispositif soutien aux territoires
- La CARENE au titre d'un fond de concours

Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2020 et 2021 : Voirie et cheminements piétons pour 1 147 640 € HT et pistes cyclables pour 195 160 € HT soit au global un coût de : 1 342 800 € HT**

Une ligne de crédit est ouverte :

En dépenses

1 – Ligne relative aux travaux

Années 2020 et 2021 - Article : 2315 – Programme : 31 - Fonction 822 - Inscription : 1 611 360 € TTC soit **1 342 800 € HT**

En recettes

2 - Inscription de l'opération au titre d'une aide du Conseil Départemental (soutien aux territoires)

Année 2020 - Article 2315 – Programme : 31 - Fonction : 822 – Inscription : **58 548 €**
(30% de l'évaluation des travaux de la phase pistes cyclables)

- Inscription de l'opération au titre d'un fond de concours CARENE (voirie intégrant une piste cyclable)

Année 2020 - Article 2315 – Programme : 31 - Fonction : 822 - Inscription : **136 612 €**

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide**

- D'autoriser le Maire à solliciter l'intervention des cofinancements suivants : Le Département de la Loire Atlantique au titre du dispositif soutien aux territoires et la CARENE au titre d'un fond de concours,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération.

| | |
|------------|----|
| Pour | 21 |
| Contre | 0 |
| Absentions | 4 |

 Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 4 mars 2020

DEL_20200304_12

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

22

25

L'an deux mille vingt, le quatre mars

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Valérie LE SCAO (départ à 20h00), Yannick BEAUVAIS, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Marylise BODIGUEL, David PELON, Jean GALI, Cécile NICOLAS, Didier NOUZILLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- M. Sylvain PRIMAS a donné son mandat à M. Jean-Pierre LE CROM
- Mme Cécile OLIVIER a donné son mandat à Mme Marylise BODIGUEL
- Mme Valérie LE SCAO a donné mandat à Mme Christelle POHON (départ à 20h00)

Absents :

- Mme Sophie PIHUIT
- Mme Anne-Marie CARDINAL
- M. Gaël FOURAGE
- Mme Sylvia HAREL
- Mme Cécile NICOLAS (départ à 20h56)

Madame Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Convention
d'occupation du
domaine public pour
l'établissement
BAR PMU situé au
23 place de la Mairie**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

26 février 2020

Afin de permettre la réalisation d'un espace couvert en façade du Bar PMU situé au 23 Place de la Mairie et dans le souci de conforter une activité participant à l'animation du centre-ville de Trignac, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

Le projet, d'une emprise de 37,15 m² empiète sur le trottoir au droit de l'établissement commercial. Les autorisations d'urbanisme (déclaration de travaux et autorisations de travaux) ont été déposées en mairie.

Il est proposé la mise en place d'une convention couvrant, (vu l'investissement des pétitionnaires), une période minimale de 3 ans pouvant être reconduite 2 fois.

Vu la délibération du conseil Municipal du 24 janvier 2018 fixant la redevance d'occupation du domaine public.

Considérant les demandes d'autorisation d'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la demande produite par Messieurs Ripaud et Houis pour permettre l'extension de leur établissement par empiètement sur le domaine public.

| | |
|------------|----|
| Pour | 24 |
| Contre | 0 |
| Absentions | 1 |



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Café Bar « L'Escale »

Entre les soussignés :

Mairie de Trignac, 11 place de la Mairie 44570 TRIGNAC, représentée par Monsieur AUFORT Claude, Maire de la commune de TRIGNAC,

Et

SNC RIPAUD et HUIS, 23 place de la Mairie 44570 TRIGNAC représentée par Messieurs RIPAUD et HOUIS,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public pour la terrasse du bar PMU « L'Escale », d'une surface de 37,15 m² implantée en façade du commerce situé au 23, place de la Mairie

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2020 et est consentie pour une durée de 3 ans. Elle serait résiliée de plein droit dans le cas où un projet serait engagé par la ville au terme de la période. La présente convention pourrait être reconduite 2 fois 3 ans (par reconduction express à la demande de Messieurs RIPAUD et HOUIS) si un projet communal n'était pas engagé avant l'expiration de la présente convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- 1/ Cessation de l'activité du bar PMU élément substantiel de la mise à disposition
- 2/ Non-respect des lois et règlements en vigueur
- 3/ Non-respect des clauses de la présente convention

Article 3 : Objet de l'occupation

L'occupant occupe la partie du domaine public désignée ci-dessous aux fins suivantes :

Installation d'une terrasse couverte dans le prolongement du bar PMU, cette extension pouvant recevoir du public.

Pour répondre à ses besoins, l'occupant est autorisé à effectuer sur la partie du domaine public, mis à sa disposition, les constructions et aménagements dans le respect du droit à l'urbanisme cités dans cet article.

Il s'engage à souscrire toutes les assurances utiles pour l'occupation du terrain.

Article 4 : Etat des lieux

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modifications requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et express de la ville.

Il assurera tous les frais de raccordement et de branchements aux divers réseaux, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans un état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

Article 5 : Conditions particulières de la convention

Aucune activité ou occupation en dehors des emprises définies ne seront tolérées. Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur (clientèle ou occupants permanents) se feront en accord avec la collectivité gestionnaire des voiries.

Article 6 : Redevance

L'occupant s'engage à verser à la mairie de TRIGNAC 11 place de la Mairie 44570 TRIGNAC, une redevance d'occupation du domaine public annuelle d'un montant de 743 € à l'ordre du Trésor Public suivant la délibération DEL_20180124_04 du CM du 24/01/2018. Cette redevance annuelle pouvant être réactualisée par décision du Conseil Municipal.

Article 7 : Attribution de compétences juridiques

Toutes difficultés à l'application de ce contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux à la juridiction du siège de Nantes, (Tribunal Administratif).

Fait à TRIGNAC, le 04 mars 2020

Pour la Commune de Trignac,



Le Maire
M. Claude AUFORT

Pour le bar PMU « l'Escale »,

Messieurs RIPAUD et HOUIS

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 4 mars 2020

DEL_20200304_13

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

22

25

L'an deux mille vingt, le quatre mars

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Valérie LE SCAO (départ à 20h00), Yannick BEAUVAIS, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Marylise BODIGUEL, David PELON, Jean GALI, Cécile NICOLAS, Didier NOUZILLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat

respectivement :

- M. Sylvain PRIMAS a donné son mandat à M. Jean-Pierre LE CROM
- Mme Cécile OLIVIER a donné son mandat à Mme Marylise BODIGUEL
- Mme Valérie LE SCAO a donné mandat à Mme Christelle POHON (départ à 20h00)

Objet :

**Acquisition d'une
parcelle de terrain
cadastrée section
AV n°158 rue
Louis Pasteur**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

Absents :

- Mme Sophie PIHUIT
- Mme Anne-Marie CARDINAL
- M. Gaël FOURAGE
- Mme Sylvia HAREL
- Mme Cécile NICOLAS (départ à 20h56)

Madame Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

26 février 2020

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable d'un terrain non bâti propriété des consorts Curet.

| Section cadastrale | Numéro cadastre | Surface | Zonage PLUI | Propriétaire | Coût d'acquisition |
|--------------------|-----------------|--------------------|-------------|--------------------------------|---|
| AV | 158 | 182 m ² | UAb1 | Cts Curet et Mme Lepaludier | 35 000 € (192 € le m ²) (hors frais d'acte) |

L'acquisition de la parcelle AV n° 158 située en zone UAb1 au PLUI permettra à terme la réalisation d'une zone de stationnement pour environ 8 véhicules. Depuis de nombreuses années, ce terrain, laissé en libre accès, sert de zone de parking pour de nombreux résidents de la rue Louis Pasteur, il convient de conforter cet usage. Les crédits nécessaires à l'acquisition seront à porter au budget 2020 à l'article 2111 programme 0030 fonction 820.

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 4 mars 2020

DEL_20200304_14

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

22

23

L'an deux mille vingt, le quatre mars

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Valérie LE SCAO (départ à 20h00), Yannick BEAUVAIS, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Marylise BODIGUEL, David PELON, Jean GALI, Cécile NICOLAS, Didier NOUZILLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- M. Sylvain PRIMAS a donné son mandat à M. Jean-Pierre LE CROM
- Mme Cécile OLIVIER a donné son mandat à Mme Marylise BODIGUEL
- Mme Valérie LE SCAO a donné mandat à Mme Christelle POHON (départ à 20h00)

Absents :

- Mme Sophie PIHUIT
- Mme Anne-Marie CARDINAL
- M. Gaël FOURAGE
- Mme Sylvia HAREL
- Mme Cécile NICOLAS (départ à 20h56)

Madame Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Révision des loyers
communaux pour
l'année 2020**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

26 février 2020

Il est présenté au Conseil Municipal la révision des loyers des logements communaux sur la commune de Trignac pour l'année 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal, son avis sur les nouveaux loyers qui prendront effet au 01 avril 2020 (selon l'indice INSEE du 4^{ème} trimestre 2019, publié le 16 janvier 2020)

Mesdames Bodiguel et Olivier ne prennent pas part au vote.

| Adresse | Type | Loyer actuel | Charges actuelles | Loyer Total Actuel | Proposition Loyer | Proposition Charges OM | Participation Chauffage | Proposition Loyer Total |
|----------------------------|------|--------------|-------------------|--------------------|-------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 3 rue Jean Jaurès | T4 | 249,65 | 11 | 260,65 | 252,02 | 11 | 0 | 263,02 |
| 13 rue Jean Jaurès | T4 | 249,65 | 11 | 260,65 | 252,02 | 11 | 0 | 263,02 |
| 2 Bis Bd Henri Gautier | T5 | 488,34 | 11 | 499,34 | 492,98 | 11 | 0 | 503,98 |
| 30 rue Marie Curie | T4 | 249,65 | 11 | 260,65 | 252,02 | 11 | 0 | 263,02 |
| 38 rue Marie Curie | T4 | 372,91 | 11 | 383,91 | 376,45 | 11 | 0 | 387,45 |
| 6 chemin des Bécarres | T4 | 431,52 | 18 | 449,52 | 435,62 | 18 | 0 | 453,62 |
| 84 Route des Ormeaux (T4)* | T4 | 456,03 | 10 72,92 | 538,95 | 460,36 | 10 | 73 | 543,36 |

*T4 : dont 72,92 € de chauffage

Tarif location garage 50€/mois

Indice INSEE : trimestre 4, année 2019

En niveau Évolution annuelle (T/T-4) en %

T4

(INSEE du 15.1.20 / JO du 16.1.20) 130,26 + 0,95 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- De réviser des loyers des logements communaux sur la commune de Trignac pour l'année 2020 qui prendront effet au 01 avril 2020, tels que définis dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

| | |
|------------|----|
| Pour | 20 |
| Contre | 0 |
| Absentions | 3 |



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 04 mars 2020

DEL_20200304_15

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29
22
25

L'an deux mille vingt, le quatre mars
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Convention de
partenariat**

**Folk en Scènes
2020**

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Valérie LE SCAO (départ à 20h00), Yannick BEAUVAIS, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Marylise BODIGUEL, David PELON, Jean GALI, Cécile NICOLAS, Didier NOUZILLEAU

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- M. Sylvain PRIMAS a donné son mandat à M. Jean-Pierre LE CROM
- Mme Cécile OLIVIER a donné son mandat à Mme Marylise BODIGUEL
- Mme Valérie LE SCAO a donné mandat à Mme Christelle POHON (départ à 20h00)

Et que la convocation avait été faite le

Absents :

- Mme Sophie PIHUIT
- Mme Anne-Marie CARDINAL
- M. Gaël FOURAGE
- Mme Sylvia HAREL
- Mme Cécile NICOLAS (départ à 20h56)

26 février 2020

Madame Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La 8eme édition du Folk en Scènes se déroulera les 03-04 et 05 avril 2020. Un nouveau portage amène la ville à engager cette convention suite à la délégation de service public 2019.2020 liant la CARENE, Saint-Nazaire Agglo à l'association « Les Escales ». Pour 2020, c'est l'association précitée qui est désormais identifiée comme le producteur exécutif de l'évènement.

Les nouvelles relations et engagements entre les 3 villes et l'association « Les Escales » sont définis dans ladite convention.

Ce cadrage a été étudié en Commission Culture du 12.02.2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée et d'autoriser Le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

| | |
|------------|----|
| Pour | 21 |
| Contre | 3 |
| Absentions | 1 |



*Pour extrait conforme
le Maire
Claude Aafort*

CONVENTION DE PARTENARIAT
FESTIVAL FOLK EN SCENES 2020

Entre les soussignés :

ASSOCIATION LES ESCALES

23 rue d'Anjou, 44600 SAINT-NAZAIRE

Licences : 1 -1098761; 2 - 1098762 ; 3 - 1098763

Siret n° 348 010 992 00041, Code APE : 9001Z

Téléphone : 02.40.10.00.00

Représentée par **Monsieur CLERGEAU**, en qualité de **Président de l'association Les Escales**

Et

VILLE DE TRIGNAC

Service Vie Associative et Culturelle (S.V.A.C)

Salle des Fêtes René Vautier

6 rue de la mairie, 44570 TRIGNAC

Licences : 1-1105586 / 2-1105588 / 3- 1105588

Siret n° 214 402 109 000 18, Code APE : 8411Z

Téléphone : 02.40.90.32.48

Représentée par **Monsieur AUFORT**, en qualité de **Maire de la Ville de Trignac**

Et

VILLE DE BESNE

Espace A Cappella

15 Place de l'Eglise, 44160 BESNE

Licence d'entrepreneur de spectacles : 1- 1091634 / 2- 1091635 / 3- 1091636

Siret n° 214 400 137 000 11, Code APE : 8411Z

Téléphone : 02 40 01 30 13

Représentée par **Madame CAUCHIE**, en qualité de **Maire de la Ville de Besné**

Et

VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE

Salle Bonne Fontaine

Avenue de l'Île de France, 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE

Licences : 1- 1098847 / 2- 109848 / 3- 1098849

N° Siret : 21440103600121, Code APE : 8411Z

Téléphone : 02 40 45 45 00

Représentée par **Madame LEMAITRE**, en qualité de **Maire de la Ville de Montoir- de- Bretagne**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Convention quadripartite - Folk en Scènes #8 – année 2020

L'association LES ESCALES, La Ville de BESNE, la Ville de TRIGNAC et la Ville de MONTOIR-DE-BRETAGNE ont décidé de collaborer pour l'organisation du festival de musique folk, dénommé « Folk En Scènes » :

FESTIVAL FOLK EN SCENES #8, les 3, 4 et 5 avril 2020 :

- Vendredi 3 avril 2020 : POMME + TINY RUINS, à la salle Bonne Fontaine de Montoir-de-Bretagne.
- Samedi 4 avril 2020 : JE SUNDE + WALTERS CHOICE, à la Salle des Fêtes René Vautier
- Dimanche 5 avril 2020 : KING BISCUIT + AYMERIC MAINI full band, à la salle A Cappella de Besné

L'objectif de ce partenariat est de favoriser le développement culturel du territoire en :

- mutualisant les équipements et les ressources humaines
- proposant une offre culturelle plus conséquente
- favorisant le croisement des publics

> ARTICLE 1 : Objet

La présente convention précise les obligations de l'association Les Escales, de la Ville de BESNE, la Ville de TRIGNAC par le biais de son Service Vie Associative et Culturelle (S.V.A.C)- et la Ville de MONTOIR-DE-BRETAGNE par le biais de son service culturel pour l'organisation de l'événement visé au préambule.

> ARTICLE 2 : Durée

La présente convention porte sur l'organisation du Festival Folk en Scènes 2020. Elle prendra effet à la signature et prendra fin le 31 décembre 2020.

> ARTICLE 3 : Obligations des quatre parties

Chaque signataire est responsable du bon déroulement de la soirée qui a lieu dans son équipement.

Les autres services co-organisateurs du Festival sont présents afin d'aider le responsable de la soirée mais en aucun cas ne pourront se substituer à lui pour les responsabilités qui lui incombent.

3-1 : Obligations de l'association Les Escales :

Pour l'organisation générale du Festival Folk en Scène 2020, l'association Les Escales s'engage à :

- Etre le producteur exécutif de l'événement
- Co-porter la programmation musicale générale
- Mettre en place la billetterie générale et recueillir les recettes
- Mettre en place la billetterie à compter du lundi 20 janvier 2020 au 23 rue d'Anjou à Saint-Nazaire
- Assurer la coordination générale des concerts et des actions culturelles
- Assurer la communication print et numérique
- Contractualiser les contrats d'artistes (cessions, engagements), et les prestataires
- Contracter les assurances complémentaires
- Régler directement les droits d'auteurs et taxes relatifs aux concerts (SACEM, CNM)
- Prendre en charge l'organisation technique – cahier des charges, choix du (des) prestataire(s), calendrier technique - des représentations

- Assurer le contenu, le suivi et le déroulement des actions culturelles
- Prendre en charge l'hébergement des artistes et assurer les réservations
- Prendre en charge la restauration des artistes, organisation, techniciens
- Prise en charge des transports des artistes, en concertation avec chaque ville
- Prendre en charge l'organisation et le suivi du programme d'actions culturelles
- De prendre en charge le service de sécurité des concerts
- De tenir la billetterie les soirs de concerts
- De faire les courses des caterings

3-2 : Obligations de la Ville de Trignac :

A l'occasion de l'accueil des représentations à la **Salle des Fêtes le samedi 4 avril 2020**, la ville de Trignac s'engage à :

- Co-porter la programmation musicale de la soirée se déroulant à Trignac
- Nommer un référent unique
- Mettre à disposition de la Salle des Fêtes René Vautier en ordre de marche
- Avoir un avis favorable d'ouverture ERP valide pour la Salle des Fêtes René Vautier
- Avoir une Licence 1 d'entrepreneur du spectacle valide pour la Salle des Fêtes René Vautier
- Contracter les assurances de la Salle des Fêtes
- S'assurer de la disposition pendant toute la journée de personnel qualifié en électricité (habilitation et agrément)
- Mettre à disposition les espaces techniques (loges artistes, local organisateur, ...)
- Assurer le service général et le nettoyage
- Prise en charge de la préparation et la mise en place de la salle
- Prise en charge de la préparation, du suivi et de la mise en place des loges, de la salle de repas et du catering
- Coordonner la restauration des musiciens et équipes
- Assurer l'accueil des artistes le jour du concert
- Prise en charge des transports des artistes, en concertation avec le VIP
- Prévoir un emplacement en extérieur pour le food truck et un emplacement intérieur (ainsi que le mobilier inhérent) pour le bar, destinés au public
- Donner un agrément Licence boissons (2-3) au prestataire retenu
- Faire bénéficier à l'association Les Escales les tarifs préférentiels d'hébergement
- Fournir à l'association Les Escales le code Wi-Fi de la salle

3-3 : Obligations de la Ville de Besné :

A l'occasion de l'accueil des représentations à la **salle A Cappella le dimanche 5 avril 2020**, la Ville de Besné s'engage à :

- Co-porter la programmation musicale de la soirée se déroulant à Besné
- Nommer un référent unique
- Avoir un avis favorable d'ouverture ERP valide pour la Salle A Cappella
- Mettre à disposition la Salle A Cappella en état de marche
- Avoir une Licence 1 d'entrepreneur du spectacle valide pour la Salle A Cappella
- Contracter les assurances de la Salle A Capella (RC et dommages aux biens)
- S'assurer de la disposition pendant toute la journée de personnel qualifié en électricité (habilitation et agrément) ou donner un agrément électricité au prestataire technique (si celui-ci possède les habilitations)
- Mettre à disposition les espaces techniques (loges artistes, local organisateur, ...)
- Prise en charge des transports des artistes (depuis gare, hôtel ou restaurant), en concertation avec le VIP
- Assurer le service général et le nettoyage
- Prise en charge la préparation et la mise en place de la salle
- Prise en charge de la préparation, du suivi et de la mise en place des loges, de la salle de repas et du catering
- Coordonner la restauration des musiciens et équipes

- Prévoir un emplacement en extérieur pour le food truck et un emplacement intérieur (ainsi que le mobilier inhérent) pour le bar, destinés au public
- Faire bénéficier à l'association Les Escales les tarifs préférentiels d'hébergement
- Donner un agrément Licence boissons (2-3) au prestataire retenu
- Assurer l'accueil des artistes le jour du concert
- Fournir à l'association Les Escales le code Wi-Fi de la salle

3-4 : Obligations de la Ville de Montoir-de-Bretagne :

A l'occasion de l'accueil des représentations à la **Salle Bonne Fontaine le vendredi 3 avril 2020**, la Ville de Montoir-de-Bretagne s'engage à :

- Co-porter la programmation musicale de la soirée se déroulant à Montoir de Bretagne
- Nommer un référent unique
- Avoir un avis favorable d'ouverture ERP valide pour la Salle Bonne Fontaine
- Mettre à disposition la Salle Bonne Fontaine en état de marche
- Avoir une Licence 1 d'entrepreneur du spectacle valide pour la Salle Bonne Fontaine
- Contracter les assurances de la Salle Bonne Fontaine
- S'assurer de la disposition pendant toute la journée de personnel qualifié en électricité (habilitation et agrément)
- Mettre à disposition les espaces techniques (loges artistes, local organisateur, ...)
- Assurer le service général et le nettoyage
- Prise en charge la préparation et la mise en place de la salle
- Prise en charge de la préparation, du suivi et de la mise en place des loges, de la salle de repas et du catering
- Coordonner la restauration des musiciens et équipes
- Prise en charge des transports des artistes, en concertation avec le VIP
- Assurer l'accueil des artistes le jour du concert
- Prévoir un emplacement en extérieur pour le food truck et un emplacement intérieur (ainsi que le mobilier inhérent) pour le bar, destinés au public
- Faire bénéficier à l'association Les Escales les tarifs préférentiels d'hébergement
- Donner un agrément Licence boissons (2, 3) au prestataire retenu
- Fournir à l'association Les Escales le code Wi-Fi de la salle

> **ARTICLE 4 : Prix des places**

Les tarifs pour les concerts sont les mêmes chaque soir :

- **Pass 3 soirs** (3, 4 et 5 avril) : 24 € euros plein tarif
- **Pass 2 soirs** : 16 € euros
- **Place 1 soir** (3, 4 ou 5 avril) : 10€ plein tarif, 8€ tarif réduit (Scolaires, étudiants, abonnés du VIP, demandeurs d'emploi, RSA, carte d'invalidité, sur présentation de justificatifs)
- **Gratuité** pour les moins de 12 ans

> **ARTICLE 5 : Billetterie**

L'association Les Escales a la charge de la mise en place de la vente de billetterie.

Un bilan des recettes par soir de concert sera effectué par l'association Les Escales.

- L'achat des pass et des places se fera à Saint-Nazaire au bureau – accueil de l'association Les Escales, 23 rue d'Anjou. La gestion et l'encaissement seront faits par les salariés des Escales.

Les billets seront disponibles uniquement via la plate-forme de vente numérique SoTicket.

Des billets à tirage papier seront remis aux communes participantes.

- Les recettes des « pass » et des places seront créditées à l'association Les Escales uniquement. Un état des recettes sera réalisé à la fin du festival.

- La jauge offerte globale y compris les invitations est de :

▪ 140 places debout et 10 PMR à la Salle des Fêtes René Vautier de Trignac. Les gratuités globales (Ville de Trignac, Association Les Escales, artistes) ne pourront dépasser 10% de la jauge effective, soit 15 places au total.

- 236 places assises à l'Espace A Cappella de Besné. Les gratuités globales (Ville de Besné, Association Les Escales, artistes) ne pourront dépasser 10% de la jauge effective, soit 24 places au total.
- 450 places (assis et debout) à la salle Bonne Fontaine de Montoir de Bretagne. Les gratuités globales (Ville de Montoir de Bretagne, Association Les Escales, artistes) ne pourront dépasser 10% de la jauge effective, soit 45 places au total.

Les places ne sont pas numérotées ni à la Salle des Fêtes René Vautier de Trignac ni à l'Espace A Cappella de Besné ni à la salle Bonne Fontaine de Montoir de Bretagne.

> **ARTICLE 6 : Montage financier**

L'association Les Escales est missionnée, dans le cadre de la Délégation de Service Public 2019 - 2024, par La CARENE, Saint-Nazaire Agglomération.

A ce titre l'association a reçu la somme de 37 915 € HT pour l'organisation du Festival Folk En Scènes 2020.

Les éventuels coûts supplémentaires seront supportés selon la répartition par partenaire des obligations décrites dans l'article 3.

Les recettes de billetterie seront perçues intégralement par l'association Les Escales.

Il n'y aura pas de répartition des recettes, ni des éventuels surplus ou déficit entre les parties prenantes de cette convention.

ARTICLE 7 : Communication

7. 1 L'association Les Escales s'engage :

Coordination des outils et prestataires, avec validation des trois communes :

- Visuel (graphiste Alice Hameau)
- Print
- 120x176 (Alice Hameau / imprimeur / Snasso / Abri Services)
- 70x100 (Alice Hameau / imprimeur / le comptoir musical)
- 40x60 (Alice Hameau / imprimeur / Popamine)
- Dépliant A5 – 2 volets (Alice Hameau / imprimeur / Popamine)
- Affiches artistes (prod artistes / le comptoir musical)
- Pubs (Alice Hameau / médias)
- Partenariats (médias)
- Relations presse
- Invitation conférence de presse + co-préparation dossier de presse
- Ecran Stran (Alice Hameau / Stran)
- Prépa mailing
- Alimenter le Facebook

Les Villes de Montoir-de-Bretagne, Trignac et Besné s'engagent à promouvoir le Festival Folk en Scènes, via leurs outils de communication propres :

7. 2 La Ville de Trignac s'engage :

- à citer l'association LES ESCALES, la Ville de BESNE et la ville de MONTOIR DE BRETAGNE - comme coorganisateur de l'opération sur tous les outils de communication où sera mentionné le festival :
- sur le site internet de la ville,
- Autres moyens de communication déjà utilisés par la ville
- Alimenter le Facebook
- Co-préparation dossier de presse + présence à la conférence de presse
- Flyage Festival « La Corde Raide »
- Demandes d'accréditation photos gérées par salle commune (prods artistes / photographes)

7.3 La Ville de Besné, s'engage :

- à citer l'association LES ESCALES, la Ville de TRIGNAC et de MONTOIR-DE-BRETAGNE comme coorganisateur de l'opération sur tous les outils de communication où sera mentionné le Festival :
- sur le site internet de la ville
- Autres moyens de communication déjà utilisés par la ville
- Alimenter le Facebook
- Co-préparation dossier de presse + présence à la conférence de presse
- Flyage Festival « La Corde Raide »
- Demandes d'accréditation photos gérées par salle commune (prods artistes / photographes)

7.4 La Ville de Montoir-de-Bretagne s'engage :

- à citer l'association LES ESCALES, la Ville de TRIGNAC et la Ville de BESNE- Espace A Cappella comme coorganisateur de l'opération sur tous les outils de communication où sera mentionné le Festival :
- sur le site internet de la ville
- Autres moyens de communication déjà utilisés par la ville
- Alimenter le Facebook
- Co-préparation dossier de presse + présence à la conférence de presse
- Flyage Festival « La Corde Raide »
- Demandes d'accréditation photos gérées par salle commune (prods artistes / photographes)

ARTICLE 8 : Responsabilités

Chaque partie garantit l'autre contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies dans la présente convention.

ARTICLE 9 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Saint-Nazaire mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 4 exemplaires paraphés et signés à Saint - Nazaire, le 18 / 02 / 2020

Association Les Escalles
Mr Clergeau
Président

Ville de Besné
Mme Cauchie
Maire

Ville de Trignac
Mr Aufort
Maire



Ville de Montoir-de-Bretagne
Mme Lemaitre
Maire

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du mercredi 4 mars 2020

DEL_20200304_16

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **22**
De votants **25**

L'an deux mille vingt, le quatre mars
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Convention
d'autorisation
d'occupation
temporaire du
domaine public
pour un projet de
production d'énergie
citoyenne**

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Valérie LE SCAO (départ à 20h00), Yannick BEAUVAIS, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Marylise BODIGUEL, David PELON, Jean GALI, Cécile NICOLAS, Didier NOUZILLEAU

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- M. Sylvain PRIMAS a donné son mandat à M. Jean-Pierre LE CROM
- Mme Cécile OLIVIER a donné son mandat à Mme Marylise BODIGUEL
- Mme Valérie LE SCAO a donné mandat à Mme Christelle POHON (départ à 20h00)

Et que la convocation avait été faite le

Absents :

- Mme Sophie PIHUIT
- Mme Anne-Marie CARDINAL
- M. Gaël FOURAGE
- Mme Sylvia HAREL
- Mme Cécile NICOLAS (départ à 20h56)

26 février 2020

Madame Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux objectifs nationaux et de ceux du Plan Climat Air Energie Territorial de production d'énergies renouvelables, la Ville de Trignac a souhaité porter une attention particulière au développement d'une énergie citoyenne sur son territoire.

A cet effet et conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), un avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée a été publié en date du 07 novembre 2019 pour accueillir une centrale photovoltaïque destinée à la production d'électricité qui sera raccordée au réseau public de distribution d'électricité et dont l'occupant commercialisera l'électricité ainsi produite. Après étude de faisabilité, la toiture de la tribune du stade Lesvières a été retenue.

A l'issue de cet avis de publicité, la candidature du projet Toits au Soleil, développé par la société COWATT SAS (Société par Actions Simplifiées), a été retenue.

Le bien précité appartenant au domaine public immobilier communal, l'autorisation est soumise au régime des occupations privatives du domaine public tel que défini aux articles L.2122-1 et suivant du CGPPP.

Cette autorisation a été présentée en commission finances du 19 février 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'approuver les termes de l'autorisation d'occupation temporaire annexée,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| | |
|------------|----|
| Pour | 21 |
| Contre | 3 |
| Absentions | 1 |



*Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort*

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public

Entre les soussignés,

LA VILLE de TRIGNAC, 11 place de la mairie, 44570 Trignac, représentée par Claude AUFORT, Maire de la ville de TRIGNAC, en vertu de la délibération du conseil municipal du 07 juin 2017;

Ci-après dénommée le PROPRIETAIRE, ou la VILLE,

Et

La Société par Actions Simplifiées COWATT, représentée par Eric BUREAU, Président, au capital de 6 950 € ayant son siège social au 10 rue Président Herriot 44000 Nantes et identifiée sous le numéro SIREN 830 985 651 au RCS de Nantes, Ci-après dénommé(es) l'OCCUPANT ou le PRENEUR.

Il a été préalablement exposé ce qui suit

Conformément aux objectifs nationaux et de ceux du Plan Climat Air Energie Territorial de production d'énergies renouvelables, la Ville de Trignac a souhaité porter une attention particulière au développement d'une énergie citoyenne sur son territoire. A cet effet et conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), un avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée a été publié en date du 07 novembre 2019 pour accueillir une centrale photovoltaïque destinée à la production d'électricité qui sera raccordée au réseau public de distribution d'électricité et dont l'occupant commercialisera l'électricité ainsi produite. Après étude de faisabilité, la toiture de la tribune du stade Lesvières a été retenue.

A l'issue de cet avis de publicité, la candidature du projet Toits au Soleil, développé par la société COWATT SAS (Société par Actions Simplifiées), a été retenue.

Le bien précité appartenant au domaine public immobilier communal, l'autorisation est soumise au régime des occupations privatives du domaine public tel que défini aux articles L. 2122-1 et suivants du CGPPP.

ARTICLE 1 Désignation du domaine public occupé

La VILLE est propriétaire de la tribune du Stade Lesvières, sis rue du stade - 44570 Trignac. Le site est utilisé pour la pratique du rugby et cadastré AX 337 et AX 521.

La superficie globale de la toiture de la tribune est de 337m² dont 320m² exploitables (cf. plan en annexe 1). L'installation photovoltaïque exploitera au final une surface de 210m² ce qui permet à la Ville d'exploiter la surface disponible à condition de ne pas diminuer le rendement de la centrale photovoltaïque.

La présente autorisation a pour objet la mise à disposition de la toiture sus désignée aux fins et conditions décrites au sein de la présente.

L'OCCUPANT utilisera cette toiture ainsi qu'un espace technique situé sous la tribune (cf plan en annexe 2) qui sera destiné à héberger les onduleurs, compteurs et protections électriques de l'installation photovoltaïque, et disposera par ailleurs d'un périmètre nécessaire au raccordement en injection au réseau public de distribution d'électricité.

Dans le cadre des conditions qui suivent, on entendra par :

- « bâtiment », la tribune du Stade Lesvières ainsi que tout équipement lié ou propriété de la VILLE ;
- « installation photovoltaïque », la centrale photovoltaïque.

ARTICLE 2 Conditions suspensives

La présente autorisation est subordonnée à la réalisation par l'OCCUPANT des conditions suivantes :

- Obtention de l'autorisation de raccordement de l'installation photovoltaïque au réseau public de distribution d'électricité auprès d'ENEDIS ;
- Obtention des autorisations d'urbanismes nécessaires purgées de tout recours ;
- Obtention des autorisations de travaux propres à la réglementation des établissements recevant du public;

Ces conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 01 septembre 2020 sauf faculté de prorogation convenue entre les parties.

L'OCCUPANT s'oblige à tenir la VILLE informée de l'avancement de ces démarches administratives.

A défaut de réalisation des conditions suspensives dans le délai susvisé, la présente autorisation sera résiliée de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans indemnité de part et d'autre.

La partie la plus diligente informera l'autre partie de la résiliation de la présente autorisation par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation sera effective à la date de réception de la lettre susvisée par la partie destinataire.

ARTICLE 3 Droit applicable et droits conférés

La présente autorisation est conclue sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du CGPPP.

La législation concernant les baux ruraux, les baux à loyer d'immeuble, les locaux à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne lui est pas applicable. En conséquence, l'OCCUPANT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions relatives à la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux.

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable

La présente occupation ne confère aucun droit réel à l'OCCUPANT.

ARTICLE 4 Affectation du bien mis à disposition

La toiture, objet de la présente autorisation, est affectée à l'usage exclusif de l'installation, l'exploitation et la gestion de la centrale photovoltaïque, y compris tous les équipements techniques nécessaires à son fonctionnement. En conséquence, l'OCCUPANT est autorisé à entreprendre toutes les démarches administratives pour l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque dont il sera le maître d'ouvrage et le propriétaire pendant la durée de l'occupation.

Tout changement d'affectation ou toute autre utilisation, même provisoire, entraînera, sauf accord préalable et écrit des parties, résiliation de la présente autorisation par la VILLE.

De même, l'installation, l'exploitation, et la gestion de la centrale photovoltaïque, y compris tous les équipements techniques nécessaires à son fonctionnement, ne pourront faire obstacle à l'usage actuel auquel est affecté la tribune supportant la toiture objet de la présente autorisation, auquel cas, il pourra être procédé, sauf accord préalable et écrit des parties, à la résiliation de la présente autorisation par la VILLE.

La VILLE informera l'OCCUPANT de la résiliation de la présente autorisation par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation sera effective à la date de réception de la lettre susvisée par l'OCCUPANT.

ARTICLE 5 Durée

La présente autorisation est consentie et acceptée à compter de sa signature par l'ensemble des parties, et valable pour une durée de 20 ans à compter de la date de mise en service de la centrale photovoltaïque et après réalisation de l'ensemble des conditions suspensives visées à l'article 2, sans tacite reconduction à son terme.

Par conséquent, au terme de la présente autorisation, ses effets cesseront de plein droit.

ARTICLE 6 Etat du bien mis à disposition

L'OCCUPANT prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance sans pouvoir exiger aucune réduction de redevance, aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipement supplémentaire ou travaux quelconques, même s'ils sont rendus nécessaires par un quelconque vice du sol, erreur, défaut de conformité ou l'inadaptation des locaux à l'activité envisagée, par la vétusté ou les vices cachés ou toute autre cause.

L'OCCUPANT devra en particulier effectuer à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque présente ou à venir nécessaires à son activité.

Un état des lieux d'entrée sera établi contradictoirement entre les parties.

Un second état des lieux sera effectué après l'installation de la centrale photovoltaïque et ses équipements et avant sa mise en service. A cet effet, l'OCCUPANT convoquera la VILLE à ce second état des lieux.

L'OCCUPANT déclare avoir une parfaite connaissance des biens et des lieux objets de la présente autorisation pour les avoir visités et les accepte en l'état.

L'OCCUPANT déclare être informé des diagnostics techniques et environnementaux nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'installation et s'engage à les prendre à sa charge.

ARTICLE 7 Redevance et conditions financières

7.1 Redevance

Conformément aux articles L. 2125-3 et L. 2125-4 du CGPPP, la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle fixée à 0,50€/m² exploité, soit un montant annuel de 105€ qui correspond aux

120 modules de 1.7m² chacun intégrant une marge de sécurité relative soit 210m²x0,5€=105€/an. A réception des travaux la surface réellement exploitée sera validée et permettra si nécessaire d'ajuster ce montant.

Le premier loyer sera versé à la mise en service. Son montant sera calculé au prorata du loyer annuel selon la formule suivante :

loyer 1 = loyer annuel x nombre de mois restant à échoir pour l'année en cours : 12

Le loyer des années 2 à 19 sera versé le 1er semestre de l'année en cours.

Le loyer de l'année 20 sera calculé au prorata du loyer annuel selon la formule suivante :

loyer année 20 = loyer annuel x nombre de mois avant fin du contrat : 12

L'OCCUPANT se libèrera des sommes dues en portant le montant au crédit du compte ouvert au Trésor Public 54 avenue du Général de Gaulle, 44600 Saint Nazaire, dont dépend la VILLE après émission d'un titre de recette par cette dernière.

7.2 Révision

La redevance sera revalorisée tous les cinq ans à la date anniversaire de la prise d'effet de la présente autorisation, en fonction de l'évolution du coefficient L servant de base à l'actualisation du tarif d'achat de l'électricité, en vertu du contrat d'achat d'électricité signé entre l'OCCUPANT et l'acheteur de l'énergie électrique.

7.3 Pénalités

Il est expressément prévu que toute redevance non payée à l'échéance prévue à l'article ci-dessus, sera majorée de 10% à titre de clause pénale et ce, un mois après l'envoi par la VILLE d'une lettre recommandée avec accusé de réception en réclamant le paiement.

ARTICLE 8 Charges, fluides et frais

Les frais de timbre, d'enregistrement, et tous autres frais auxquels pourra donner lieu la présente autorisation et ses suites ou conséquences seront à la charge de l'OCCUPANT.

La mise à disposition ne comprend aucun fluide (hors eau pour le nettoyage ponctuel des panneaux).

Toutefois si l'OCCUPANT devait utiliser des fluides, il fera son affaire de la souscription de tout contrat et ne pourra se raccorder aux compteurs de la VILLE ni procéder aux travaux à cette fin sans son autorisation écrite préalable, et moyennant paiement par l'OCCUPANT des fluides qu'il consommera.

La VILLE s'engage à donner accès à l'OCCUPANT d'un point d'eau qui sera défini entre les parties, à titre gracieux de manière ponctuelle et temporaire afin qu'il soit en mesure d'assurer les opérations de maintenance.

L'OCCUPANT avise la VILLE en amont des opérations de maintenance envisagées afin de prendre les mesures nécessaires d'un commun accord.

La VILLE s'engage à mettre à disposition de l'OCCUPANT son accès au réseau internet, dans le seul but d'envoyer les données de monitoring sur un serveur dédié.

L'OCCUPANT s'engage à donner accès à la VILLE aux données de monitoring, notamment à des fins pédagogiques et d'affichages.

ARTICLE 9 Impôts et taxes

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient, liés à l'installation, l'exploitation, et la gestion de la centrale photovoltaïque, sont à la charge de l'OCCUPANT.

ARTICLE 10 Travaux, Entretien et Interventions

Compte-tenu de sa qualité de propriétaire de la tribune supportant la toiture objet de la présente autorisation, la VILLE devra faire l'objet d'une information particulière par l'OCCUPANT relativement aux travaux et entretiens qui interviendront ou pourraient intervenir sur la toiture, aux fins de permettre une adéquation entre l'installation, l'exploitation, et la gestion de la centrale photovoltaïque et les activités sportives qui ont lieu sur le site du stade de Lesvières.

10.1 Travaux

Il est expressément entendu que l'OCCUPANT a seul qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur la toiture de la tribune dans le cadre de la réalisation de la centrale photovoltaïque et qu'il s'engage à les réaliser.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'OCCUPANT fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet, du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place de l'installation.

L'OCCUPANT est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la livraison de l'équipement.

Il est convenu que, durant la phase d'exécution des travaux, la VILLE pourra participer, le cas échéant, aux réunions de chantier.

La Ville sera informée par courrier au moins 15 jours calendaires avant le début de la réalisation des travaux. L'OCCUPANT devra informer la Ville en cas de retard dans le démarrage ou la livraison des travaux. Aussitôt après l'achèvement des travaux l'OCCUPANT devra veiller à ce que tout ce qui encombrerait les lieux soit enlevé.

10.2 Exploitation

L'OCCUPANT s'engage à informer la VILLE de tout désordre subi par la centrale photovoltaïque dès lors qu'il pourrait avoir une incidence sur la tribune la supportant.

10.3 Maintenance et Contrôles

L'OCCUPANT devra informer la VILLE des travaux de maintenance qu'il peut être amené à effectuer sur la toiture.

La VILLE devra être prévenue au moins cinq (5) jours calendaires avant le début de la réalisation des travaux, en cas de maintenance préventive, par courrier ou courriel.

En cas d'intervention non programmée pour maintenance curative, l'OCCUPANT s'engage à adresser un courriel à la VILLE pour l'informer de cette intervention dès qu'elle en aura connaissance.

Les contrôles techniques réglementaires seront réalisés et à la charge de la VILLE.

10.4 Interventions sur la tribune

La VILLE peut apporter à la toiture toutes les modifications temporaires nécessaires, sans que l'OCCUPANT puisse s'y opposer notamment en cas d'opérations de sécurité.

Sauf en cas d'urgence, la VILLE informera un (1) mois à l'avance l'OCCUPANT par écrit de la nature des modifications apportées au bâtiment, ou spécifiquement à la toiture, et de leur durée.

La VILLE et l'OCCUPANT se rapprocheront pour établir ensemble les mesures à prendre pour limiter la gêne éventuelle apportée à l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Dès lors que l'intervention de la VILLE aurait pour effet de faire obstacle à l'exploitation de la centrale photovoltaïque pendant une durée supérieure à cinq (5) jours calendaires, la VILLE devra s'acquitter auprès de l'OCCUPANT d'une indemnité de compensation de perte de recette calculée de la façon suivante :

Indemnité (en €) = nombre de jours calendaires de nuisance x production électrique journalière moyenne pour le mois concerné (en Kwh) x Tarif d'achat en vigueur (en €/kwh)

La VILLE s'engage à ne pas installer, sur la toiture ou ses abords, quelque élément que ce soit qui pourrait avoir pour effet de diminuer le rendement de la centrale photovoltaïque, sous réserve des obligations légales et réglementaires qui pourraient s'appliquer au bâtiment.

Lorsque dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires en matière de sécurité, d'accessibilité ou d'intérêt général, la VILLE devait intervenir sur le bâtiment ou uniquement la toiture, elle prendra contact avec l'OCCUPANT pour mettre en place des solutions conformes à l'ensemble des intérêts concernés, au besoin par la rédaction d'avenants.

A défaut, l'OCCUPANT devra se conformer au besoin d'intervention de la VILLE et dans cette hypothèse, le quatrième alinéa du présent article 10.4 ne trouvera pas à s'appliquer.

ARTICLE 11 Accès au site

L'OCCUPANT accédera à la toiture exclusivement pour les besoins de son activité.

Il devra prévenir la VILLE au moins 48 heures à l'avance de toute intervention sur le site et au plus tôt en cas d'urgence dûment justifiée. Dans cette perspective, l'OCCUPANT prendra contact de préférence avec les services techniques de la VILLE afin de s'assurer de l'accès au site (tél : 02 40 90 01 83).

L'OCCUPANT a l'entière responsabilité du respect des réglementations d'hygiène et de sécurité au regard du Code du travail pour les personnes intervenant en son nom et/ou pour son compte sur la toiture objet de la présente autorisation. La VILLE n'a aucune responsabilité dans ce domaine et l'OCCUPANT renonce à tout recours à l'encontre de la VILLE à ce propos.

ARTICLE 12 Interruption de la production de la centrale photovoltaïque

L'OCCUPANT prévoit un organe de coupure générale pour ses installations techniques.

L'organe de coupure générale pour les installations techniques de l'OCCUPANT peut être actionné par la VILLE ou toute autorité publique (par exemple, les services du SDIS) en cas d'incident grave intervenant ou pouvant intervenir sur le bâtiment. Sauf urgence, la VILLE s'engage à informer l'OCCUPANT dans un délai de 2 jours ouvrables précédant la coupure de la production et à lui préciser les raisons de cette coupure.

L'OCCUPANT ne pourra prétendre à aucune réduction de redevance, ni indemnité, en cas d'interruption de la production de la centrale photovoltaïque pour des raisons de sécurité, force majeure, urgence et/ou d'intérêt général, en deçà de 15 jours d'indisponibilité.

Au-delà de ces 15 jours, la redevance sera suspendue et un ajustement financier sera réalisé en fin d'année.
Si l'interruption de la production est du fait de la VILLE, au-delà d'une période de 15 jours d'indisponibilité la VILLE indemniserait l'OCCUPANT de la perte de recettes pouvant résulter de cette indisponibilité conformément à l'article 10.4 alinéa 4.

ARTICLE 13 Responsabilité – Recours et réclamations

Dès la signature de la présente autorisation, l'OCCUPANT est seul responsable de l'installation, l'exploitation, et la gestion de la centrale photovoltaïque dans le cadre des dispositions du présent contrat.

L'OCCUPANT fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant découler de son activité.

L'OCCUPANT souscritra une assurance de dommages aux biens et de responsabilité civile, ainsi que toute assurance relative aux activités susmentionnées afin de couvrir notamment les risques d'incendie, de voisinage, de dégâts des eaux, d'explosion et électriques, et tous autres dommages pouvant survenir.

Les polices souscrites devront garantir la VILLE contre le recours des tiers, pour quelque motif que ce soit, tiré de l'occupation du domaine public.

La VILLE assurera les biens (bâtiments, équipements, matériels, agencements, etc.) objets de la présente autorisation et renoncera, ainsi que ses assureurs, à tous recours contre l'OCCUPANT et ses assureurs au-delà de 15 millions d'EUROS.

En deçà de cette somme, la VILLE et ses assureurs conserveront leur droit à recours contre l'OCCUPANT et ses assureurs dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

L'OCCUPANT devra au plus tard sous 48 heures, d'une part, déclarer à son assureur, et d'autre part, informer la VILLE, de tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

De même, l'OCCUPANT devra porter à la connaissance de son assureur et de la VILLE, à la signature de la présente autorisation ou en cours d'exécution, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

L'OCCUPANT justifiera des assurances sus désignées auprès de la VILLE sous un mois à compter de la signature de la présente autorisation.

Il en sera de même, dans le même délai, à chaque échéance des dites assurances.

A défaut, la VILLE pourra procéder à la résiliation unilatérale et sans indemnité de la présente autorisation. La VILLE informera l'OCCUPANT de la résiliation de la présente autorisation par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation sera effective à la date de réception de la lettre susvisée par l'OCCUPANT.

ARTICLE 14 Résiliation

14.1 Résiliation pour faute

La présente autorisation pourra faire l'objet d'une résiliation à l'initiative de la VILLE, suivant le respect d'un délai de préavis d'un mois à compter de sa notification à l'OCCUPANT ou selon les conditions particulières prévues par les dispositions sus citées, dans les cas suivants :

- à défaut de réalisation des conditions suspensives tel que prévues à l'article 2 ;
- en cas de changement de l'affectation ou de l'utilisation telles que prévues à l'article 4 ;
- à défaut de paiement d'un seul terme de la redevance tel que fixé à l'article 7, de ses avenants ou d'actes postérieurs, trois mois après une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- à défaut de justification de la souscription des polices d'assurances tel que prévu à l'article 13 ;
- en cas d'inexécution de tout autre clause et trois mois après une mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La décision de résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'OCCUPANT. La décision de résiliation fixe le délai imparti à l'OCCUPANT pour évacuer les lieux.

Toute offre de paiement ou d'exécution après expiration du délai visé ci-dessus sera réputée nulle et non avenue et ne pourra faire obstacle à la résiliation de la présente autorisation, sauf accord contraire de la VILLE.

14.2 Résiliation pour motifs d'intérêt général

La VILLE se réserve le droit de reprendre les biens objet de la présente autorisation et ce pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de l'autorisation par anticipation interviendra sous préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception sauf cas d'urgence.

Le cas échéant, la résiliation de la présente pour un motif d'intérêt général donnera lieu à une indemnisation de l'OCCUPANT.

En ce cas, la VILLE versera à l'OCCUPANT une indemnité conformément aux éléments ci-après.

Deux cas peuvent être distingués :

Cas 1 : La VILLE résilie l'autorisation tout en conservant la centrale photovoltaïque. L'indemnité à verser à l'OCCUPANT est constituée d'une indemnité pour capital non amorti, d'une indemnité relative au manque à gagner et d'une indemnité pour frais de résiliation anticipée des contrats liés à la présente autorisation. Le contrat d'achat conclu entre l'OCCUPANT et l'acheteur de l'énergie électrique sera alors transféré à la demande de la VILLE dès résiliation de l'autorisation.

Cas 2 : La VILLE résilie l'autorisation et demande le démantèlement de la centrale photovoltaïque à l'OCCUPANT. L'indemnité à verser à l'OCCUPANT est constituée de l'indemnité de démantèlement, de l'indemnité pour capital non amorti, d'une indemnité relative au manque à gagner et d'une indemnité pour frais de résiliation anticipée des contrats liés à la présente autorisation.

Il est convenu que les indemnités seront déterminées de la manière suivante :

- **Indemnité de « démantèlement » :**

Elle sera définie sur la base de justificatifs des travaux réalisés.

- **Indemnité pour « capital non amorti » :**

Elle couvre le capital restant à amortir à compter de la date de résiliation jusqu'au terme initial de l'autorisation. (Cette valeur est actualisable via le même indice que la redevance).

- **Indemnité de « manque à gagner » :**

Cette indemnité correspond au bénéfice attendu mais non réalisé du fait de la résiliation anticipée. Elle s'appuiera sur le contrat d'achat comme justificatif.

- **Indemnité pour « frais de résiliation anticipée » :**

Cette indemnité correspond aux frais de résiliation des contrats liés à l'exécution de l'autorisation. L'OCCUPANT sera tenu de présenter tous les justificatifs nécessaires au calcul réel de ces frais au jour de la résiliation.

14.3. Résiliation de plein droit autre que pour faute

La présente autorisation sera également résiliée de plein droit notamment :

- a) en cas de dissolution de l'OCCUPANT, personne morale ;
- b) en cas de destruction partielle ou totale des locaux par cas fortuit ou force majeure ;
- c) en cas de perte par l'OCCUPANT des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur.

14.4 Résiliation par l'OCCUPANT

La présente autorisation pourra également être résiliée par l'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 12 mois.

Suite à une résiliation de sa propre initiative, l'OCCUPANT ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Si la VILLE le demande, il reviendra à l'OCCUPANT de remettre en l'état initial et à ses frais les lieux occupés.

ARTICLE 15 Fin de la convention restitution des lieux

A la restitution des lieux par l'OCCUPANT au terme de la présente autorisation, un état des lieux de sortie sera établi entre les parties.

La VILLE et l'OCCUPANT décideront des suites à donner à l'installation photovoltaïque :

- La VILLE pourra récupérer gratuitement l'installation photovoltaïque initiale en état de fonctionnement ;
- La VILLE décidera du démantèlement ou non de l'installation photovoltaïque et de ses modalités financières et organisationnelles.

Dans ces deux hypothèses, la VILLE et le l'OCCUPANT arrêteront leur choix a minima 3 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Lorsque la VILLE récupère l'installation photovoltaïque, l'ensemble des risques et charges liés aux équipements lui sont également transférés (entretien, assurances, etc.).

ARTICLE 16 Modifications – Tolérance – Indivisibilité

La présente autorisation ne pourra être modifiée que par écrit sous forme d'avenant.

Aucune modification ne pourra être déduite, soit de la passivité de la VILLE, soit de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence ou la durée, la VILLE restant toujours libre d'exiger la stricte application des présentes dispositions et des avenants qui pourraient être conclus.

ARTICLE 17 Informations administratives

L'OCCUPANT informera la VILLE de toutes modifications administratives qui pourraient intervenir pour la bonne exécution des présentes conditions (changement de dénomination, transfert de siège social, transformation, changement de président, etc.). Il en sera de même en cas d'administration provisoire, de mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou dissolution anticipée.

ARTICLE 18 Communication

Toute opération de communication et de promotion relative à l'installation photovoltaïque par l'une ou l'autre des parties devra être soumise à l'accord préalable de l'autre partie.

ARTICLE 19 Attribution de juridiction

En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente autorisation qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable préalable, le Tribunal Administratif de Nantes sera seul compétent pour en connaître.

ARTICLE 20 Annexes

La présente convention sera complétée par les pièces suivantes :

Annexe 1 : plan de situation et référence cadastrale de la toiture.

Annexe 2 : plan du local technique situé sous la tribune.

Fait en 3 exemplaires, le4 MARS 2020



Pour La VILLE de TRIGNAC,

Le Maire,

Claude AUFORT



Pour la Société COWATT,

Le Président,

Eric BUREAU



Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 04 mars 2020

DEL_20200304_17

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

22

25

L'an deux mille vingt, le quatre mars

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Valérie LE SCAO (départ à 20h00), Yannick BEAUVAIS, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Marylise BODIGUEL, David PELON, Jean GALI, Cécile NICOLAS, Didier NOUZILLEAU

Objet :

**Convention de
partenariat**

Ville de Trignac

et

**Le Parc Naturel
Régional de Brière**

(P.N.R.B)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- M. Sylvain PRIMAS a donné son mandat à M. Jean-Pierre LE CROM
- Mme Cécile OLIVIER a donné son mandat à Mme Marylise BODIGUEL
- Mme Valérie LE SCAO a donné mandat à Mme Christelle POHON (départ à 20h00)

Absents :

- Mme Sophie PIHUIT
- Mme Anne-Marie CARDINAL
- M. Gaël FOURAGE
- Mme Sylvia HAREL
- Mme Cécile NICOLAS (départ à 20h56)

26 février 2020

Madame Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Ville de Trignac est signataire de la Charte du Parc 2014-2029, cette dernière constitue le projet de territoire commun à l'ensemble des membres du Syndicat mixte du Parc.

Par ce contrat, la commune de Trignac et le syndicat mixte du Parc confirment ici leur intérêt partagé pour la mise en œuvre de cette Charte, afin de contribuer à l'aménagement et au développement durable du territoire et garantir le renouvellement du label « Parc naturel régional » lorsqu'elle arrivera à échéance.

Afin de soutenir la dynamique du Parc naturel régional de Brière et de participer à la mise en œuvre du projet de territoire que constitue la charte, la commune de Trignac souhaite, au-delà de sa participation statutaire, apporter une aide financière complémentaire pour renforcer la mise en œuvre de projets sur son territoire.

Le présent contrat, étudié en commission administration générale le 13 janvier 2020, précise les modalités de mise en œuvre de cet objectif, à travers 2 axes à savoir :

Axe 1 : Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques

Axe 2 : Promouvoir un tourisme durable et une médiation au territoire

Un ensemble de projets se déroulera sur la période concernée :

- 1 - Poursuite de l'Atlas de la biodiversité,
- 2 - Musée des oiseaux : diagnostic et préconisations,
- 3 - Aménagement paysager et signalétique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'approuver les termes de la convention annexée
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| | |
|------------|----|
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |
| Absentions | 0 |



*Pour extrait conforme
le Maire
Claude Aafort*



Une autre vie s'invente ici



Contrat Triennal 2020-2022 Entre la Commune de Trignac Et le Parc Naturel Régional de Brière

ENTRE

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière, représenté par son Président, Éric PROVOST, dûment habilité à signer le présent contrat par la délibération du 2 juillet 2019 ci-après désigné sous le terme « syndicat mixte du Parc »,

ET

La commune de Trignac représentée par son Maire, Claude AUFORT, dûment habilité à signer le présent contrat par les délibérations du 07 juin 2017 et du 4 mars 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Environnement,

VU le décret 2014-938 du 21 août 2014 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Brière et adoptant sa Charte,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES.

PREAMBULE

Ce contrat trouve son fondement dans la Charte du Parc 2014-2029, dont la commune de Trignac est signataire, et qui constitue le projet de territoire commun à l'ensemble des membres du Syndicat mixte du Parc.

La commune de Trignac et le syndicat mixte du Parc confirment ici leur intérêt partagé pour la mise en œuvre de cette Charte, afin de contribuer à l'aménagement et au développement durable du territoire et garantir le renouvellement du label « Parc naturel régional » lorsqu'elle arrivera à échéance.

Afin de soutenir la dynamique du Parc naturel régional de Brière et de participer à la mise en œuvre du projet de territoire que constitue la charte, la commune de Trignac souhaite, au-delà de sa participation statutaire, apporter une aide financière complémentaire pour renforcer la mise en œuvre de projets sur son territoire.

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre de cet objectif.

PREMIERE PARTE : AXES D'INTERVENTION PARTAGES

Axe 1 : Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques

La préservation des patrimoines naturels est au cœur des missions d'un Parc naturel régional.

En 2019, la commune de Trignac s'est engagée au côté du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière dans une démarche ambitieuse d'atlas de la biodiversité communale (ABC).

Le syndicat mixte du Parc apporte un soutien technique dans l'élaboration de cet ABC et dans son partage auprès des habitants de la commune. Il apportera également son soutien dans le cadre d'une déclinaison opérationnelle de l'ABC permettant de protéger, gérer et valoriser la biodiversité de la commune de Trignac.

Ce projet qui s'échelonne sur 2021 et 2022 s'inscrit dans une ambition globale affirmée par le syndicat mixte de voir l'ensemble des communes du territoire bénéficiaire d'un ABC à moyen terme.

Axe 2 : Promouvoir un tourisme durable et une médiation au territoire

a) Atlas de la Biodiversité Communale A.B.C

La ville est engagée dans cette démarche qui permet d'acquérir une meilleure connaissance de la biodiversité locale et de constituer une aide à la décision afin de préserver et valoriser notre patrimoine naturel. Cet atlas constitue également une opportunité pour sensibiliser, mobiliser et impliquer la population et les nombreux acteurs du territoire en faveur de la biodiversité. Au-delà de l'inscription dans la phase d'inventaire 2019-2020 il s'agit pour la ville de prolonger cette initiative en mixant actions de collecte et pédagogique dont la forme sera à définir.

b) Structuration d'un diagnostic d'état sur la collection du « musée des oiseaux » avec préconisations

La charte du Parc affirme l'enjeu du maintien d'un réseau muséographique de qualité et coordonné pour participer à la valorisation des patrimoines.

La commune de Trignac dispose d'un musée associatif qui valorise une importante collection composée d'environ 150 oiseaux naturalisés, et s'interroge sur l'avenir de ce musée tant en termes d'appellation, de positionnement muséographique, géographique, scénographique, pédagogique et de gestion à long terme.

Le syndicat mixte du Parc avec l'appui de partenaires comme le muséum, Saint-Nazaire aggro-tourisme..., construira un outil d'aide à la décision qui intégrera un diagnostic d'état et des pistes de qualification.

c) Accompagnement sur la valorisation paysagère de la commune

Le syndicat mixte du Parc vient d'engager une réflexion générale sur l'aménagement paysager et la valorisation touristique et de loisir des « Ports de Brière ».

Au niveau de la commune de Trignac, le pont de Paille et le site de Bel Air vont devenir la porte d'entrée de la découverte de la Brière du nouvel itinéraire cyclable initié par la CARENE dans le cadre de la démarche « Eau et Paysages ».

Le PNRB travaillera de concert avec la ville sur la valorisation paysagère des projets de la ville dans le périmètre du parc et accompagnera la commune dans la mise en œuvre d'une phase opérationnelle (2020-2021).

De même, une charte sur la signalétique et un guide des enseignes ont été respectivement publiés en 2018 et 2019 par le syndicat mixte du Parc ; ce dernier accompagnera la commune de Trignac pour faciliter leur appropriation et les décliner en tant que besoin sur son territoire.

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS FINANCIERES ENTRE LES PARTIES

a) Financement du Syndicat mixte du Parc

Le financement du syndicat mixte du Parc repose principalement sur 3 types de ressources :

- Pour son fonctionnement courant :
 - Les participations statutaires de ses membres, qui couvrent les charges liées au personnel permanent et aux moyens généraux, les dotations aux amortissements, et une enveloppe de 80 000 euros destinée 78/au financement d'actions récurrentes au bénéfice de l'ensemble du territoire (article 8 des statuts adoptés en Comité syndical du 10 octobre 2017).
- Pour son programme d'actions, hors celles financées dans le cadre de la participation statutaire :
 - Les subventions et dotations que le Parc sollicite : fonds européens, conventions de partenariat ou dispositifs contractuels de financement, appels à projet, mécénat ... ;
 - Les projets et actions financés annuellement, ou pluri-annuellement, dans le cadre des contrats triennaux avec la Région, le Département, les trois intercommunalités, membres du Parc et les communes volontaires du Parc.

b) Engagement financier de la commune de Trignac

Conformément aux statuts du syndicat mixte, la commune de Trignac apporte une participation statutaire égale à 1€ par habitant (base population DGF) ; ainsi, par application, en 2019, cette contribution s'élevait à 7947 euros.

Sur la période précitée, la commune de Trignac apporte, dans le cadre de ce contrat, un financement annuel maximal de 12 500,00 € pour financer des actions s'inscrivant prioritairement dans les axes d'interventions partagés suivants.

| Intitulés actions | Participation de la commune de Trignac | | |
|---|--|-------------------|-------------------|
| | 2020 | 2021 | 2022 |
| Atlas de la biodiversité communale ABC* | -€ | 4.800 € | 4.800 € |
| Musée des oiseaux | 3.200 € | - € | - € |
| Aménagement paysager et signalétique | 3.200 € | 3.200 € | 3.200 € |
| TOTAL | 6 400,00 € | 8 000,00 € | 8 000,00 € |

Pour rappel, la commune de Trignac s'est engagée, en 2019, à hauteur de 2.000 € sur le projet ABC.

Des fiches actions détaillent en annexe les éléments principaux des projets retenus.

c) Modalités de suivi de la mise en œuvre du contrat

Une note présentant les projets soutenus et les interventions du syndicat mixte du Parc sur la commune sera transmise chaque année afin d'assurer le suivi du présent contrat.

Si la commune le souhaite, ce rendu pourra faire l'objet, par le syndicat mixte du Parc, d'une présentation en conseil ou bureau municipal.

Ce bilan pourra conduire à une adaptation technique et financière des fiches actions annexées. Sous réserve de rester dans l'enveloppe maximale de 12.500,00 € de financement de la commune, ces adaptations ne font pas l'objet d'un avenant à la convention.

DISPOSITIONS FINALES

a) *Durée*

Cette convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans avec effet à la date de signature.

b) *Modification et résiliation de la convention de partenariat*

Toute modification du présent contrat triennal sera réalisée sous la forme d'un avenant signé par les deux parties.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations contractuelles résultant du présent document, les signataires se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée sans réponse pendant 30 jours, de résilier le présent contrat.

c) *Dispositions financières*

Les contributions financières supplémentaires seront demandées au même moment que l'ordonnancement des participations statutaires communales.

d) *Litiges*

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Trignac, Le 4 mars 2020

Pour le Parc naturel régional de Brière

Pour la commune de Trignac

Eric PROVOST
Président



Grâce AUFORT
Maire

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 4 mars 2020

DEL_20200304_18

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

21

De votants

24

L'an deux mille vingt, le quatre mars

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Myriam LEROUX, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Valérie LE SCAO (départ à 20h00), Yannick BEAUVAIS, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, Marylise BODIGUEL, David PELON, Jean GALI, Cécile NICOLAS, Didier NOUZILLEAU

Objet :

**Convention de mise
à disposition d'une
équipe d'évaluations
et d'interventions
éducatives entre
l'ADPS et la Ville de
Trignac**

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- M. Sylvain PRIMAS a donné son mandat à M. Jean-Pierre LE CROM
- Mme Cécile OLIVIER a donné son mandat à Mme Marylise BODIGUEL
- Mme Valérie LE SCAO a donné mandat à Mme Christelle POHON (départ à 20h00)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

Absents :

- Mme Sophie PIHUIT
- Mme Anne-Marie CARDINAL
- M. Gaël FOURAGE
- Mme Sylvia HAREL
- Mme Cécile NICOLAS (départ à 20h56)

26 février 2020

Madame Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de compléter son travail de prévention, la municipalité souhaite renforcer son action auprès des jeunes publics. En effet, les évolutions sociétales, de communication, de transports, de comportements interrogent sur la vie des jeunes au sein de la cité et sur le rôle de la collectivité pour les accompagner au mieux dans leur évolution.

La Ville a été traversée ces derniers mois, par des incivilités de jeunes, parfois étrangers à la Ville. Il est important de pouvoir comprendre les raisons de ces évolutions et parfois de ces dérapages.

L'Agence Départementale de Prévention Spécialisée (ADPS) a été approchée en ce sens pour un meilleur accompagnement et compréhension des jeunes présents sur notre territoire.

L'ADPS a pour rôle de répondre à des objectifs de prévention en direction des jeunes et de leurs familles, et d'insertion des jeunes en voie ou en risque de marginalisation, qui relèvent de l'intérêt à la fois du Département, des Villes, et d'autres partenaires, notamment associatifs.

La convention qui est soumise à l'avis du conseil municipal a pour objet la mise à disposition d'une équipe d'évaluations et d'interventions éducatives de prévention spécialisée sur la Commune de Trignac.

A partir des modalités d'intervention de la Prévention spécialisée (observation, aller vers, travail de rue, diagnostics), l'équipe d'évaluations et d'interventions éducatives conduira un travail d'évaluation du territoire, sous le prisme des problématiques de la jeunesse,

L'équipe sera en mesure de produire une analyse des besoins de la jeunesse au regard de la mission de protection de l'enfance et une évaluation de la pertinence d'une intervention de prévention spécialisée à partir :

- D'une concertation avec les acteurs de terrain, notamment de la jeunesse.
- De rencontres avec les jeunes et les habitants, dans le cadre du travail de rue ou d'actions spécifiques favorisant la rencontre et le recueil d'informations.

La mission durera 4 mois à compter du 9 mars 2020.

A la suite de l'évaluation, trois options sont possibles :

- De manière systématique, un bilan avec une restitution sont proposés, avec d'éventuelles préconisations, mais sans prolongement,
- Une intervention ponctuelle peut être mise en place sur un mois, via l'équipe mobile, pour faire le lien entre un public ciblé et les structures jeunesse du territoire.
- Une intervention classique, territorialisée de prévention spécialisée peut se mettre en place ce qui suppose de nouveaux moyens, à négocier pour une réalisation portée par l'ADPS.

La mission est évaluée à 2232.40 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de mise à disposition d'une équipe d'évaluations et d'interventions éducatives entre l'ADPS et la Ville de Trignac
- La mise à disposition de moyen permettant la réalisation de cette mission conformément à l'article 5 de la convention
- D'autoriser la dépense permettant la mise en place de cette action dans le cadre des règles comptables en vigueur

| | |
|------------|----|
| Pour | 24 |
| Contre | 0 |
| Absentions | 0 |



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aupart



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EQUIPE D'EVALUATIONS ET D'INTERVENTIONS EDUCATIVES

Entre :

L'Agence Départementale de la Prévention Spécialisée (ADPS)
Immeuble Anne de Bretagne, 1 rue Videment 44200 Nantes
Représentée M. Mohamed ORAHHO, directeur et M. Vincent ANIS,
Président du GIP ADPS

Et :

La ville de Trignac,
Mairie de Trignac, située 11 place de la Mairie, 44570 TRIGNAC représentée par M.
Claude AUFORT, maire de Trignac et vice-président de la CARENE et M. Philippe ANIORT,
Directeur Général des Services.

PREAMBULE

Le département de Loire Atlantique, dans sa convention du plan Pauvreté, a engagé un projet structurant de refonte de son action sociale de proximité.

Considérant que la prévention spécialisée répond à des objectifs de prévention en direction des jeunes et de leurs familles, et d'insertion des jeunes en voie ou en risque de marginalisation, qui relèvent de l'intérêt à la fois du Département, des Villes, et d'autres partenaires, notamment associatifs,

Considérant la constitution du Groupement d'Intérêt Public, structure juridique de l'Agence Départementale de la Prévention Spécialisée, qui a compétence sur l'ensemble du département,

L'Agence Départementale de la Prévention Spécialisée doit pouvoir entrer dans cette logique de proximité et doit pouvoir répondre à des besoins d'évaluation sur des territoires qu'elle ne couvre pas actuellement (y compris quartier politique de la ville et en ville moyenne) ou sur des problématiques nouvelles ou « contemporaine » de la jeunesse ainsi que mentionnées dans le Schéma Départemental Enfance Famille de Loire Atlantique (axe 3 action 12).

Article 1 : Objet

Cette présente convention a pour objet la mise à disposition d'une équipe d'évaluations et d'interventions éducatives de prévention spécialisée sur la Commune de Trignac

Article 2 : Description de l'action

A partir des modalités d'intervention de la Prévention spécialisée (observation, aller vers, travail de rue, diagnostics), l'équipe d'évaluations et d'interventions éducatives conduira un travail d'évaluation des territoires non investis par les équipes de prévention spécialisée de l'ADPS, sous le prisme des problématiques de la jeunesse, potentiellement partout en Loire Atlantique.

L'équipe sera en mesure de produire une analyse des besoins de la jeunesse au regard de la mission de protection de l'enfance et une évaluation de la pertinence d'une intervention de prévention spécialisée sur un territoire donné à partir :

- D'une concertation avec les acteurs de terrain, notamment de la jeunesse.
- De rencontres avec les jeunes et les habitants, dans le cadre du travail de rue ou d'actions spécifiques favorisant la rencontre et le recueil d'informations.

Article 3 : Modalités d'intervention

A partir d'une interpellation d'une collectivité, et après validation en Assemblée Générale de l'ADPS, l'action sera suivie par un comité de pilotage ou technique réunissant des cadres de différentes structures (CAF, services du CD, éducation nationale, mission locale ...) et des élus locaux.

En annexe vous trouverez le calendrier d'intervention

A la suite de l'évaluation, trois options sont possibles :

1. De manière systématique, un bilan avec une restitution sont proposés, avec d'éventuelles préconisations, mais sans prolongement,
2. Une intervention ponctuelle peut être mise en place sur un mois, via l'équipe mobile, pour faire le lien entre un public ciblé et les structures jeunesse du territoire.
3. Une intervention classique, territorialisée de prévention spécialisée peut se mettre en place ce qui suppose de nouveaux moyens, à négocier pour une réalisation portée par l'ADPS.

L'équipe d'évaluations et d'interventions éducatives se repositionnerait alors sur une nouvelle mission d'évaluation.

Article 4 : Durée de la mission

La présente convention est conclue pour une mise à disposition d'une équipe d'évaluations pour une période de 4 mois

Soit : A partir du lundi 9 mars 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020

Article 5 : Moyens mis à disposition

- Pour la collectivité

La Ville de Trignac s'engage à mettre à disposition un local, dit espace de travail, avec deux bureaux, un ordinateur ou portable avec un accès WIFI internet et un accès à un photocopieur pour formalisation du rapport.

Mise à disposition d'une salle de réunion pour rencontre des partenaires et suivi par le comité de pilotage.

- Pour l'ADPS

L'ADPS s'engage à mettre à disposition :

- deux éducateurs de prévention spécialisée.
- deux véhicules pour la réalisation de la mission.
- un appui technique et l'encadrement d'un chef de service.

Article 6 : Compensations financières

Pour la réalisation de cette mission, la ville de Trignac s'engage à participer :

1 - Aux frais de déplacement

4 déplacements par semaine : 3 déplacements équipe et 1 déplacement chef de service

Nombre de kilomètres Nantes – Trignac = 57 km

Frais carburant pour un aller = 7,60 euros

Soit pour une étude de 18 semaines une participation de **1 134,40 euros**

| | Bases | A/R | Nombre déplacements | 18 semaines |
|-------------------|--------|-----|---------------------|-------------|
| Coût carburant | 7,60 € | 2 | 4 | 1 094,40 € |
| Entretien mensuel | 10 € | | | 40 € |
| | | | | 1 134,40 € |

2 – Aux frais de repas

4 repas à 15,25 euros par semaine sur 18 semaines soit **1098 euros**

Soit une demande de participation globale de **2 232,40 euros**

Fait en deux exemplaires, à Nantes le 26 février 2020.



GIP ADPS,

M. Vincent DANIS

ANNEXE 1 : calendrier de l'intervention de l'équipe mobile

| SEMAINES | ECHEANCIER |
|--|--|
| Semaine 1 (S11) Du 9 au 15 mars 2020 | Découverte des lieux. Topographie de la ville. Définition du comité technique et cadre de travail. |
| Semaine 2 (S12) Du 16 au 22 mars 2020 | Reccueil de données (INSEE, SIG VILLE, CAF...) Présence sociale. Repérage structures + groupes de jeunes. |
| Semaine 3 (S13) Du 23 au 29 mars 2020 | Reccueil de données quantitatives et statistiques Présence sociale + premières analyses. |
| Semaine 4 (S14) Du 30 mars au 5 avril 2020 | Premier Comité Technique (premiers constats) Début des entretiens de partenaires. |
| Semaine 5 (S15) Du 06 au 12 avril 2020 | Reccueil de données qualitatives (rapports d'activités structures, paroles d'habitants). Présence sociale et rencontre jeunes. |
| Semaine 6 (S16) Du 13 au 19 avril 2020 | Suite entretiens partenaires Présence sociale et rencontre jeunes. |
| Semaine 7 (S17) Du 20 au 26 avril 2020 | Premières hypothèses atouts et faiblesses du territoire Entretiens partenaires. Présence sociale et rencontre jeunes. |
| Semaine 8 (S18) Du 27 avril au 03 mai 2020 | Deuxième Comité Technique (validation questionnaires) Présence sociale et rencontre jeunes. |
| Semaine 9 (S19) Du 04 au 10 mai 2020 | Mise en place questionnaires + distribution Présence sociale, rencontre jeunes et entretiens jeunes. |
| Semaine 10 (S20) Du 11 au 17 mai 2020 | Rencontre habitants structures et lieux publics (marché...) Présence sociale, rencontre jeunes et entretiens jeunes. |
| Semaine 11 (S21) Du 18 au 24 mai 2020 | Première rédaction grandes lignes rapport. Présence sociale, rencontre jeunes et entretiens jeunes. |
| Semaine 12 (S22) Du 25 au 31 mai 2020 | Troisième Comité Technique (affinage questionnements) Présence sociale, rencontre et entretiens jeunes et habitants. |
| Semaine 13 (S23) Du 01 au 07 juin 2020 | Observations complémentaires selon champs repérés 3° CT Présence sociale, rencontre et entretiens jeunes et habitants. |
| Semaine 14 (S24) Du 08 au 14 juin 2020 | Observations complémentaires selon champs repérés 3° CT Présence sociale, rencontre et entretiens jeunes et habitants. |
| Semaine 15 (S25) Du 15 au 21 juin 2020 | Présence sociale et rédaction du rapport de diagnostic |
| Semaine 16 (S26) Du 22 au 28 juin 2020 | Quatrième Comité Technique (définition stratégie d'action) Rédaction du rapport de diagnostic. |
| Semaine 17 (S27) Du 29 juin au 05 juillet 2020 | Restitution des travaux. |
| Semaine 18 (S28) Du 06 au 12 juillet 2020 | Communication des résultats du diagnostic aux personnes mobilisées. |

ANNEXE 2 : PRESENTATION D'UN DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Le diagnostic est un état des lieux, sur un territoire déterminé, et un processus de travail participatif qui met en évidence les points forts, les points faibles, les potentialités et les enjeux du territoire. Il fournit des explications sur l'évolution du passé et des appréciations sur l'évolution future. Il recherche les écarts entre les représentations des différents acteurs, met en évidence des atouts et des attentes, il recherche les causes des dysfonctionnements et surtout recherche des axes de progrès.

Notre objectif est d'asseoir notre expertise de territoire par le prisme des problématiques jeunesse (12-25 ans) grâce aux missions de veille sociale et de développement social local qui sont aux fondements de l'existence de la prévention spécialisée.

Le recueil de données : Ce travail de diagnostic se situe dans une sociologie "compréhensive", c'est à dire qu'il vise à rendre intelligible le point de vue réflexif des acteurs sur le territoire qu'ils habitent, qu'ils fréquentent ou sur lequel ils travaillent. Ceci permettant de mettre à jour les jeux d'acteurs et les dynamiques de territoire.

Notre volonté est de mettre en perspectives ces différents points de vue selon deux axes :

- Quantitatif : un apport statistique centré sur le territoire d'intervention visant à contextualiser la démarche (INSEE, CAF, SIGVILLE, COMPAS ...)
- Qualitatif : le point de vue des habitants (jeunes et adultes) et celui des partenaires : les services municipaux, les professionnels de l'insertion professionnelle, de la protection de l'enfance, des polyvalences de secteur, de l'éducation populaire, de l'habitat social ...

Pour le recueil des données qualitatives, nous réaliserons des entretiens auprès d'habitants des territoires. Ces entretiens seront faits par les éducateurs. A ceux-ci s'ajoutent des entretiens informels auprès des jeunes et des observations de territoire réalisés dans le cadre de notre intervention ordinaire (observation sociale). En ce qui concerne le recueil du point de vue des professionnels, nous organiserons des entretiens individuels et des sessions de travail mensuels (comité technique).

L'analyse : C'est un travail de construction de savoir empirique qui repose sur la mise à plat de toutes les données grâce à différents outils afin de mettre en perspective rigoureusement les subjectivités recueillies. Tout ceci pour donner force et cohérence aux projets à venir. Ce travail doit permettre aussi de commencer à mettre en dynamique les habitants et les partenaires potentiels autour de projets.

La communication : Tout au long du processus, une communication autour de l'avancée des travaux sera effectuée afin de partager des questionnements et des hypothèses, construire collectivement. La restitution des travaux permettra aux acteurs de s'approprier le diagnostic, de susciter des débats et des échanges, d'engager la conduite du changement et d'initier de nouvelles actions. Une communication sous différentes modalités sera effectuée auprès des personnes qui ont été mobilisées ou interrogées.